



## **RESTAURANT SCOLAIRE DE RONTALON**

### **REGLEMENT INTERIEUR 2020-2021**

#### **1. CONDITIONS D'INSCRIPTION**

Le restaurant scolaire de Rontalon est un service ouvert à toutes les familles :

- Qui ont inscrit leur enfant à l'école,
- Qui ont rempli et rendu l'acceptation du règlement intérieur et qui s'y conforment,
- Qui les ont inscrits de manière régulière ou ponctuelle.

Les inscriptions pour le repas du jour de la rentrée scolaire devront être faites avant le 28 août 11h soit sur le portail famille, soit en mairie.

Les enfants nés en 2017 ne seront acceptés à la cantine que si leurs deux parents travaillent. Vous devrez fournir, au moment de l'inscription, une attestation de votre employeur précisant vos jours de travail. Les enfants ne seront accueillis que ces jours-là.

#### **2. FONCTIONNEMENT**

La gestion du restaurant scolaire est assurée intégralement par la mairie de Rontalon. Les repas sont cuisinés par le restaurant d'enfants de MORNANT. Ils sont acheminés en containers par un taxi qui dessert plusieurs communes en un seul voyage. Les repas sont commandés au restaurant de MORNANT la veille avant 11h pour le lendemain par le personnel de la cantine.

Deux systèmes de vente de repas sont pratiqués :

- La réservation régulière : jours identiques par semaine, inscription en début d'année scolaire via le formulaire d'inscription
- Les réservations occasionnelles : sur le site rontalon.fr via le portail famille (chaque famille dispose d'un identifiant et d'un mot de passe) ou en mairie. Ces réservations devront être faites avant 11h la veille pour le lendemain (le lundi pour le mardi, le mardi pour le jeudi, le jeudi pour le vendredi, le vendredi pour le lundi et le dernier jour d'école pour la reprise à chaque vacances scolaires).

#### **3. TARIFS ET PAIEMENT**

Le prix des repas est défini par le Conseil Municipal. Il est établi en fonction du quotient familial de chaque famille (sur la base d'une attestation CAF ou de l'avis d'imposition). Si aucun justificatif n'est présenté au moment de l'inscription, le tarif maximal sera appliqué.

Les enfants souffrant d'intolérances ou d'allergies alimentaires justifiées par certificat médical peuvent apporter leur panier repas moyennant un tarif de 2€.

En cas de présence d'un enfant non inscrit au service, deux repas seront facturés.

Le paiement par prélèvement automatique est possible sous réserve d'acceptation du règlement financier et de la signature de mandat de prélèvement. Le prélèvement intervient vers le 15 de chaque mois, suivant le nombre réel de repas commandés pour l'enfant. Une facture sera disponible sur l'espace famille chaque mois.

Les familles ne souhaitant pas bénéficier du prélèvement automatique devront régler leurs factures en mairie par chèque à l'ordre du Trésor Public avant le 15.

#### **4. ABSENCES – ANNULATION DE REPAS**

En cas d'absence pour maladie de l'enfant, vous pouvez annuler le repas sur le site internet de la commune via le portail famille ou appeler le répondeur du restaurant scolaire de Rontalon au 04.78.81.79.03. Notre fournisseur n'acceptant pas les annulations de repas le matin même, toute annulation doit impérativement être faite **le jour de cantine avant 11h pour le prochain jour de cantine**, (le lundi pour le mardi, le mardi pour le jeudi, le jeudi pour le vendredi, le vendredi pour le lundi et le dernier jour d'école pour la reprise à chaque vacances scolaires). **Passé ce délai, le repas sera facturé.**

Si la maladie de votre enfant se prolonge, cette démarche doit être réitérée pour chaque jour d'absence. En cas d'appel à la cantine, le prochain jour de cantine de l'enfant devra être précisé, afin que son repas puisse être commandé. Cette démarche peut également être faite via le portail famille.

#### **5. EN CAS D'ABSENCE D'UN(E) ENSEIGNANT(E)**

La mairie ne pourra être tenue responsable de l'absence d'un enseignant. Ainsi, les parents gardant leurs enfants pour pallier l'absence de l'enseignant devront en avertir la cantine.

Cette absence étant signalée le matin même au portail de l'école, il est impossible d'annuler les repas. Nous vous rappelons que le service de la cantine fonctionne tous les jours d'école. Si l'enfant est inscrit à la cantine le jour de l'absence de l'enseignant(e) et que les parents décident de le garder, le repas sera perdu. Les parents peuvent aussi récupérer leur enfant juste après la cantine ou bien le ramener juste pour le repas du midi.

En cas de grève, la mairie assure un service minimum en journée, la cantine est donc maintenue ce jour-là.

#### **6. ALLERGIES ET INTOLERANCES ALIMENTAIRES**

En cas d'allergies avérées, il est nécessaire d'établir un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) afin que l'enfant puisse être accepté à la cantine. Le PAI est établi à la demande des parents. C'est un document administratif conclu entre la famille, le responsable d'établissement scolaire et le médecin scolaire en fonction du protocole médical. Le PAI est établi à la demande des parents et doit être fourni à la Mairie. Sur présentation de ce justificatif médical, votre enfant est autorisé à venir déjeuner au restaurant scolaire avec son panier repas, moyennant un tarif de 2€.

En cas d'intolérance alimentaire, la famille devra fournir un certificat médical au personnel de la cantine, la seule parole de l'enfant ne pouvant suffire.

Sans instruction officielle, aucun régime alimentaire spécifique ne pourra être pris en compte.

#### **7. DISCIPLINE**

L'enfant doit respecter le personnel de service et de surveillance ainsi que ses camarades. A chaque indiscipline, le personnel a le droit, sous couvert de la Municipalité, de donner un avertissement à l'élève. Cet avertissement sera adressé aux parents.

Au bout de 3 avertissements, les enfants seront exclus de façon provisoire.

Le présent règlement est porté à la connaissance des familles utilisatrices de la cantine et pourra être modifié par la Municipalité de Rontalon en cas de nécessité.

Si vous rencontrez un problème, vous pouvez vous adresser à la Mairie qui assure la gestion de la cantine au 04.78.48.92.64.